

Révision de la loi sur les assurances

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383275>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du secrétariat international l'avis que la situation ne s'est pas encore éclaircie et que le bureau international est convoqué pour le 2 octobre et qu'une dépêche aviserait aussitôt les centrales de tous les pays sur la conduite à tenir.

La centrale nationale de Grèce nous demande par dépêche aussi ce que nous pensons faire. Nous lui avons répondu que, pour le moment, la situation n'étant pas éclaircie, les syndicats suisses ne se feraient pas représenter à Washington.



Revision de la loi sur les assurances

La commission nommée par la conférence des secrétaires ouvriers pour étudier la revision de la loi sur les assurances, s'est arrêtée aux points suivants.

D'abord, il fut décidé d'écrire à nouveau au Concordat suisse des caisses de maladie qui n'a pas encore répondu à notre lettre de juin au sujet de la revision de la première partie de la loi.

La revision de la loi sur les accidents doit s'étendre :

- Art. 22. Choix du médecin.
- Art. 43. Composition du conseil d'administration de la caisse nationale.
- Eventuellement. Art. 45. Direction.
- Art. 54. Collaboration des caisses de maladie.
- Art. 60. Cercle des assurés.
- Art. 62. Durée de l'assurance.
- Art. 65. Prévention d'accident.
- Art. 67. Définition de l'accident ou de la maladie.
- Art. 68. Maladies professionnelles.
- Art. 72. Prestations aux assurés.
- Art. 74. Indemnité pour maladie.
- Art. 75. Retenue pour frais de garde et d'hospitalisation.
- Art. 76. Rentes et arrangements.
- Art. 77. Taux de la rente.
- Art. 78. Calcul du gain annuel.
- Art. 80. Revision de la rente.
- Art. 83. Frais funéraires.
- Art. 85. Rentes aux enfants.
- Art. 86. Rentes aux parents.
- Art. 90. Nationalité.
- Art. 91. Déduction pour accidents partiels.
- Art. 93. Payement des indemnités.
- Art. 98. Perte du droit aux prestations.
- Art. 108. Primes pour accidents non professionnels.
- Art. 112. Calcul du gain maximum.
- Art. 113. Retenue des primes sur le salaire.
- Art. 120. Organisation juridique.

Lorsque les propositions seront définitivement arrêtées par la commission, les fédérations les recevront pour en discuter.

Sur plusieurs points, des préavis doivent encore être demandés, par exemple pour la collaboration des caisses de maladie; les effets de l'art. 54 et sur l'activité des tribunaux des assurances.

La commission est d'avis qu'une revision totale de la loi s'impose. Il ne suffit pas de limiter la revision sur quelques points, comme le payement des trois premiers jours d'accidents ou élever le montant de l'indemnité de maladie et laisser le reste en panne.

La situation est maintenant suffisamment éclaircie, elle ne nécessitera plus de longs conciliabules et d'enquêtes pour amener une revision rapidement à chef. La majorité bourgeoise du parlement a une bonne occasion de mettre en pratique les promesses faites au lendemain de la grève générale.

S'il veut sincèrement améliorer le sort des malades et des accidentés, qu'il se hâte!

Une institution d'étude

La guerre et ses conséquences ont précipité la société dans un chaos, dont elle ne peut se tirer qu'avec les plus grandes difficultés. Chaque ouvrier sait que la vieille société bourgeoise doit être remaniée de fond en comble, qu'elle doit être placée sur une nouvelle base économique. Il est vrai que les opinions diffèrent sur les voies à suivre; l'un voudrait détruire sans autre l'ordre actuel et ériger sur ses ruines un nouvel édifice, l'autre veut démolir conformément à un plan bien conçu, mais non pas renoncer à l'ancienne habitation — quoique peu habitable — avant que la nouvelle ne soit prête.

Celui qui n'a pas encore perdu la tête au milieu de tout ce fracas révolutionnaire, ne doute pas que ces changements nécessiteront un procès de longue durée qui n'atteindra son but que si l'on examine minutieusement tous les phénomènes de la vie sociale et économique, ses causes et ses effets.

La science s'occupe fiévreusement de toutes ces questions et a apporté au cours des dernières années beaucoup de lumière sur des sujets que l'on ne comprenaient pas jusqu'ici. C'est ainsi que l'on est parvenu à atteindre la vie elle-même dans les statistiques et d'en faire découler la légitimité de certains faits qui nous semblaient anormaux. On obtint ainsi un moyen propre à examiner ces faits et leur influence sur la vie sociale et en même temps la possibilité de les régulariser quelque peu.

Au côté des phénomènes généraux, la vie nous montre d'innombrables variations de phénomènes particuliers. Plus encore. La scène se modifie sans cesse. Aujourd'hui, il est tout particulièrement difficile de s'orienter dans ce labyrinthe.

Les institutions de l'Etat utiles à l'étude des questions sociales, sont en Suisse des plus défectueuses. C'est donc avec joie que l'on doit saluer l'initiative prise par des hommes comme le professeur Steiger, de Berne, et le camarade Scherrer, conseiller aux Etats, de St-Gall, de créer une institution qui serait à la disposition de tous les intéressés. Le projet prévoit une institution d'économie publique, établie sur une base large et subventionnée par la Confédération. La pensée des initiateurs est de fonder pour l'économie publique une institution semblable à celle qui est projetée pour la technique et qui sera jointe à l'école supérieure technique de Zurich, et à laquelle la Confédération allouera une subvention élevée. Le but de cette institution serait la collaboration d'hommes compétents pour la solution de problèmes de la plus haute importance pour le pays.

Les principaux objets d'étude seraient: L'indépendance économique de la Suisse, le développement de la production nationale, le développement de la colonisation intérieure, les efforts pour un équilibre meilleur entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, la réduction et l'expansion des industries, les questions financières et de rentabilité, les questions des communications et du trafic. L'organisation doit être absolument neutre en matière politique et ne travailler que conformément aux principes scientifiques. Elle établira des archives avec dossiers sur les questions à étudier; ces documents seront à la disposition des organisations intéressées.

Les organisations devront charger l'institution de l'étude de questions que, pour une raison ou une autre, elles ne peuvent solutionner à elles seules.

Ce n'est pas le travail qui lui manquera; le nombre des questions d'actualité devenues brûlantes est innombrable.